



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 26 juillet 2022

Délibération n° 2022-080

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/07/2022.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie — DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle — PIETERS Marc - VENANT Frédéric.

Absents excusés : MM. DARMON Alexandre ayant donné pouvoir à M. BESSIERE Jean-Pierre, CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à M. Marc PIETERS.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Fonction public – Personnel titulaire et contractuels

Indemnité spéciale mensuelle de fonction

Cette indemnité est déjà en vigueur au sein de la collectivité. Elle concerne le policier rural.

Le taux maximum est établi à 20 % pour le cadre d'emploi des gardes-champêtres.

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de réactualiser la délibération existante par une mention sur les modalités de perception de celle-ci.

En effet, elle doit prendre un arrêté individuel pour fixer le taux à appliquer sur le traitement brut de l'agent mais souhaite pouvoir revoir à la hausse comme à la baisse celui-ci en se basant sur l'importance des sujétions, des responsabilités et de la manière de servir de l'agent.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- de maintenir cette indemnité spéciale mensuelle de fonction pour le policier rural
- de prévoir les modalités de perception à savoir : le taux à appliquer sur le traitement brut de l'agent pourra être revu à la hausse comme à la baisse selon l'importance des sujétions, des responsabilités et sa manière de servir.

Publication du 27 07 2022
Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20220726 -2022_080
Reçu le 29.07.2022